

# Nos honoraires

## Barème d'honoraires

Type de mandat : **Tous types de mandat**

- **Pour les BIENS à la vente est :**  
**5 % TTC \* avec un minimum de 8.000 € TTC**

\* % appliqué sur le prix net vendeur et maximum pratiqué.

\* Les prix affichés sur le site s'entendent :

- « Honoraires d'agence et T.V.A. incluses »
- « Hors frais de notaire »

**- Pour les Biens à la location sans gestion les honoraires de mise en place d'un locataire sont :**

- **Frais écriture du bail+ constitution du dossier + frais de visite = En fonction de la zone, très tendue 12/m<sup>2</sup>, zone tendue 10€/m<sup>2</sup>, zone non tendue 8/m<sup>2</sup>.**

- **état des lieux entrée-sortie = 3€/m<sup>2</sup>**

à charge bailleur & locataire - Loi Alur du 26 Mars 2014

**- Pour les biens en gestion les HONORAIRES GERANCE-LOCATIVE sont :**

PRESTATIONS PROPOSÉES HONORAIRES TTC (1)

**GERANCE LOCATIVE :**

	<b>A charge du bailleur</b>	<b>A charge du locataire</b>
<b><u>Honoraires de gestion courante :</u></b>		
Sur la totalité des sommes encaissées	6 % TTC	
Garantie des Loyers Impayés :		
Sur la totalité des sommes encaissées	2,50 % (1) TTC	
Honoraires sur travaux :		
Sur gros travaux après accord écrit du bailleur	2,00 %	
Frais de transmission de dossier contentieux huissier.	150€ TTC	
Mise en demeure au locataire pour retard loyer, attestation assurance ...	12€ charges bailleur	
Frais d'avenant au bail à la demande du locataire (charge locataire)		3€/m <sup>2</sup>

**Honoraires de location (2) :** *Calculés sur la surface habitable*

Honoraires d'entremise et de négociation :	<b>Offert</b>	
Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail :		
En zone très tendue	12 €/m <sup>2</sup>	12 €/m <sup>2</sup>
En zone tendue	10 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
Autre zone	8 €/m <sup>2</sup>	8 €/m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux entrée-sortie :		
	3 €/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

(2) Décret n° 2014-890 du 1 aout 2014 :

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant de 10 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant de 3 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable. Honoraires au 08/11/2024